

## GROUPIMO

Société Anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 1.286.746 Euros  
Siège social : Immeuble Palmiste  
Quartier Gondeau  
97232 LE LAMENTIN

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2009

### RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## I. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### A. Evènements significatifs

#### 1. Chiffres clés

	31.12.08	30.06.08	31.12.07
Chiffre d'affaires	10 997	5 293	15 129
Résultat d'exploitation	-3 785	-3 271	-149
Résultat net (Part du groupe)	-4 728	-2 189	238

Dans un marché en crise le groupe réalise un chiffre d'affaire de 10 997 K€ au 31 décembre 2008 contre 15 129 K€ au 31 décembre 2007.

La diminution du chiffre d'affaires a eu une incidence directe en résultat d'exploitation. Ce dernier s'élève à (3 785) K€ au 31 décembre 2008 contre (149) K€ au 31 décembre 2007. Notons qu'il s'élevait à (3 271) K€ au 30 juin 2008 et que le groupe a réussi à maîtriser ses pertes au cours du second semestre en mettant en œuvre une politique de réduction des coûts.

Le résultat net s'est établi à (4 728) K€ au 31 décembre 2008 contre (2 189) K€ au 30 juin 2008 et 238 K€ au 31 décembre 2007. La variation du résultat net entre le 30 juin 2008 et le 31 décembre 2008 s'explique principalement par la reprise de la totalité des impôts différés actifs qui avaient été reconnus dans les comptes du fait des pertes de certaines filiales. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile le groupe a décidé de ne plus reconnaître d'impôts différés actifs sur les pertes de ses filiales quand bien même ceux-ci sont indéfiniment reportables.

## **2. Une activité pénalisée par la crise du secteur de la transaction**

Dans un contexte de forte dégradation des marchés de l'immobilier, le métier d'agence immobilière enregistre une baisse de 59% de son activité sur la période. En effet le chiffre d'affaires « transaction » s'est établi à 2 839 K€ au 31 décembre 2008 contre 6 869 K€ au 31 décembre 2007. Le nombre de transactions en fort repli s'explique en partie par les difficultés que rencontrent les clients pour accéder à un financement (revue à la hausse par les banques de leurs critères de solvabilité) et le report par conséquent de la décision de leur achat mais aussi par un niveau de prix élevé des biens à la vente.

## **3. Une politique de réduction des coûts**

Le Groupe enregistre sur la période une perte d'exploitation de 3,8M€. Cette perte s'explique par la très forte baisse de l'activité dans le métier d'agence immobilière et par une structure de charges trop élevée par rapport à l'activité globale. Ainsi, la dégradation des marchés de l'immobilier, plus sévère que ce que GROUPIMO avait anticipé en début d'année, se reflète fortement dans les résultats de l'exercice.

Les effectifs avaient été renforcés au second semestre de l'exercice 2007 et les charges externes avaient augmentées (locations, publicité, etc.) pour accompagner la forte activité du groupe et son développement qu'il poursuivait alors notamment en métropole dans un marché encore très actif et présentant des perspectives favorables.

Afin de s'adapter à la dégradation des marchés et au peu de visibilité à moyen terme qui y est attachée, le groupe a décidé dès le second trimestre de l'exercice 2008 d'engager une politique forte de restructuration pour faire face à cette crise. C'est ainsi que Groupimo, sur l'ensemble de ses zones d'implantation, a arbitré sur ses sites commerciaux les moins rentables et a donné priorité aux métiers de l'administration de biens.

Groupimo a fermé au cours de l'exercice 2008 17 agences immobilières devenues non rentables (6 en Martinique, 4 en Guadeloupe, 1 à Saint-Martin et 6 à Paris). De plus, afin d'ajuster sa taille à son nouveau périmètre d'activités, le groupe a procédé à une très forte réduction de son personnel, les effectifs passant de 192<sup>1</sup> salariés au 31 décembre 2007 à 117<sup>2</sup> salariés au 31 décembre 2008. Groupimo a ainsi réduit très fortement sa masse salariale.

#### **4. Redressement judiciaire d'Expertimo S.A.R.L.**

La société Expertimo, filiale du groupe spécialisée dans l'expertise et l'évaluation immobilière a été placée en redressement judiciaire au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2008.

Rappelons que cette société avait acquis en octobre 2007 la société Unidiag et ses filiales ADI, Ouest Diagnostic et Bois Diagnostic. Cette acquisition avait été financée grâce aux fonds propres de Groupimo.

Expertimo a enregistré en 2008 un niveau d'activité bien en deçà des objectifs que son actionnaire avait fixé à ses responsables par ailleurs vendeurs d'Unidiag et de ses filiales. Au regard de cet élément et compte tenu de l'absence de perspectives immédiates d'amélioration de la situation dans un contexte de marché dégradé, Groupimo a décidé de placer sa filiale en redressement judiciaire.

### ***B. Commentaire sur l'activité du groupe et ses filiales***

#### ***1. Commentaire sur les métiers d'administration de Biens***

Les métiers de l'administration de biens, activité récurrente du groupe, se maintiennent bien sur la période.

Le chiffre d'affaires de l'activité de syndic de copropriété s'élève à 1 919 K€ au 31 décembre 2008 contre 1 614 K€ au 31 décembre 2007, soit une progression de 19%. Cette augmentation est principalement liée à la reprise du fonds de commerce du cabinet Gagey, à Paris, en octobre 2007. Le site réalise en effet un chiffre d'affaires de 745 K€. A contrario, l'activité de syndic est en recul sur la région Antilles – Guyane et principalement en Guadeloupe où la société Setamag (cf. infra § « procédures en cours »).

Le chiffre d'affaires de l'activité gérance s'établit à 2 823 K€ au 31 décembre 2008. Il est stable par rapport au 31 décembre 2007.

Ces deux activités contribuent positivement au résultat du groupe.

---

<sup>1</sup> Effectif fin de période

<sup>2</sup> Effectif fin de période

## **2 .L'activité marchands de biens / promotion immobilière**

Rappelons que cette activité n'est pas stratégique pour le groupe. Toutefois, Groupimo a réalisé au second semestre de l'exercice 2008, en partenariat, une opération portant sur un immeuble de 12 lots. Cette opération a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 1 156 K€ pour un résultat net de 189 K€.

## **II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

### **A. Procédures en cours**

#### **1. Plaintes en diffamation**

Une plainte en diffamation a été déposée en septembre 2004 par Groupimo à l'encontre d'une personne physique ayant publié dans son journal martiniquais un article calomnieux et injurieux sur le groupe et ses dirigeants. Groupimo demande 200K€ en indemnisation. Après étude et analyse des pièces fournies par les plaignants et estimant que la plainte était suffisamment justifiée et les faits caractérisés, le procureur de la république a renvoyé les parties devant le tribunal correctionnel de Fort de France, dont la première audience s'est tenue le 26 février 2007. Le procès a été renvoyé au 21 mai 2007 puis au 20 juillet 2007, une audience de jugement a été rendue le 14 novembre 2007 par laquelle le juge a déclaré irrégulière la constitution de partie civile de Groupimo en raison du fait que la base de la poursuite était incertaine. Monsieur BEA ayant été débouté de ses demandes de dommages et intérêts pour procédure abusives. Un appel a été interjeté par la société Groupimo et l'affaire est examinée par la chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Fort de France.

La société Groupimo, et quatre de ces filiales (MADININA SYNDIC, MADININA GESTION, COLYSEE, SETAMAG) ainsi que les dirigeants ont déposé une plainte le 20 février 2009 contre X et contre la société RFO ayant diffusé, lors du journal radio de 13h en date du 9 décembre 2008, le reportage d'une journaliste dont le sujet traitait « d'un énorme scandale financier impliquant les principales agences immobilières de la Martinique et qui seraient impliquées dans une série de malversations ». La société Groupimo, ses filiales et leurs dirigeants qui ont été clairement citées n'ont eu d'autre choix que d'assigner la personne morale vecteur de cette diffamation et toute personne ayant concouru à la réalisation de l'infraction étant entendu qu'aucun droit de réponse n'a été accordé aux sociétés incriminées. La société GROUPIMO, ses filiales et leurs dirigeants demandent donc réparation du préjudice subi dont les conséquences sont encore à déplorer (cf évènement post cloture)

#### **2. Actions à l'encontre des vendeurs de SETAMAG**

Groupimo a racheté en 2005 ce cabinet d'administrateur de bien situé à la Guadeloupe. Plusieurs mois après ce rachat, suite à la perte d'un client important du

Fonds de Commerce, Groupimo a assigné ses vendeurs en réfaction du prix de vente de 450K€. Par ordonnance du 8 septembre 2006 le juge des référés a autorisé Groupimo à séquestrer le prix d'achat des parts sociales de la SETAMAG. Un appel a été interjeté par les vendeurs, un arrêt a été rendu le 11 février 2008 déboutant les consorts NICOLIN de leur demande et les condamnant à payer la somme de 2 000€ au titre de l'article 700 du NCPC. Cette décision revêtue de la chose jugée et force exécutoire a fait l'objet d'une signification par voie extrajudiciaire et d'un recouvrement fructueux. Le crédit vendeur qui a fait l'objet d'une suspension a hauteur de 250K€ est à rapprocher de la mise en jeu de la garantie de passif prévu à l'acte de cession. Cette action a donné lieu à une décision du Tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre le 11 avril 2008 dans laquelle le juge sursit à statuer sur le préjudice subi par SETAMAG. En effet, une large partie du préjudice subi par SETAMAG dépend d'une procédure annexe ayant fait l'objet de la mise en jeu de la garantie de passif.

## ***B. Principaux risques***

### **1. Risques liés à la protection réglementaire et juridique**

L'activité immobilière est soumise à un cadre réglementaire strict. Ce contexte réglementaire évolue régulièrement rendant les métiers plus complexes et exigeant de plus en plus de professionnalisme de la part des différents acteurs.

Le développement commercial de Groupimo passe par le recrutement de ces professionnels aux compétences pointues, recrutement sur lequel un aléa est toujours possible et qui pourrait ralentir le développement du groupe.

Pour faire face à ce risque, Groupimo a mis en place des process internes pour fournir à ses équipes les moyens de s'adapter rapidement à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, l'activité de l'immobilier en général a été favorisée par les pouvoirs publics pendant plusieurs années, grâce notamment à des incitations fiscales avantageuses permettant d'aider l'accession des ménages à la propriété (prêt à taux zéro, loi Besson, loi De Robien, loi Borloo, lois Pons puis Girardin) mais aussi à des baisses des différents droits afférents aux transactions immobilières (droits d'enregistrements, droits de mutation...).

Un changement de politique de l'Etat pourrait affecter l'activité de Groupimo dans son métier de transaction de programmes neufs destinés aux investisseurs métropolitains dans le cadre d'opérations de défiscalisation.

### **2. Risques de responsabilité et défaillance**

La nature de l'activité de la Société la conduit à manipuler des fonds appartenant à des tiers pour un volume important ainsi qu'à gérer des situations de défaut de paiement pour ses clients qui peuvent se retourner contre elle ou ses filiales l'amenant à faire jouer sa responsabilité financière. Ces risques de responsabilité

sont couverts de manière réglementaire par des assurances et garanties, souscrites auprès de la CGAIM ou de la SOCAF.

Les sociétés du Groupe sont par ailleurs couvertes ainsi que l'exige la réglementation par des assurances de responsabilité professionnelle qui garantissent tiers et clients contre les risques d'erreurs professionnelles.

Les processus de gestion centralisée mis en place permettent de suivre les encours clients et leur échéance en temps réel et de gérer les relances. Ces mêmes processus sont utilisés pour la gestion de l'encours clients propre au groupe.

La typologie de la clientèle de GROUPIMO est marquée par un fort éclatement, avec un encours moyen par client faible, ce qui limite le risque de défaillance.

Fin décembre 2008 la SOCAF a résilié sans préavis la garantie accordée à la société SETAMAG située en Guadeloupe ce qui de facto entraîné sa liquidation.

Au 31 décembre 2008, GROUPIMO présente un montant total de garanties financières de 15 820 K€.

AGENCES	N° CGAIM	MONTANT DE LA GARANTIE
2C IMMO	27994 D	120 000
LESAGE (MADININA GESTION)	26832 Q	3 280 000
CALYPSO	24351 T	120 000
COLYSEE	25182 W	120 000
EURL D.P.S.	23939 V	120 000
MADININA SYNDIC	27974 G	2 300 000
MI ROBERT	25371 T	120 000
MARCHE DE L'IMMOBILIER DU MARIN	25179 T	120 000
MIG GUYANE	22209 Q	120 000 560 000
MARTINIQUE TRANSACTION SYNDIC	21683 T	400 000 4 700 000
NETGIM	28602 P	120 000 3 500 000
OSMOSE TRANSACTION	29011J	120 000

### III. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

NEANT

### IV. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Groupimo a poursuivi la restructuration de l'activité expertise en liquidant ses filiales Ouest Diagnostic et Bois Diagnostic, actifs sans perspectives de rentabilité et situés dans une zone géographique non stratégique pour le groupe, la Bretagne.

En Guadeloupe, et ensuite d'une violente campagne de diffamation, la garantie financière de la SOCAF a été retirée sans préavis à la société SETAMAG, nous

obligeant à placer cette filiale en liquidation judiciaire. Les activités ont été hébergées temporairement, dans l'attente de la décision du liquidateur, sur d'autres sociétés qui bénéficient elles toujours d'une garantie financière. Dans le même temps, les procédures en cours contre les vendeurs pour détournement de clientèle et pour activer la garantie de passif sont pendantes devant les tribunaux.

Enfin, le groupe s'est renforcé sur Paris en acquérant par l'intermédiaire de ses principaux actionnaires, le cabinet Fouchet, syndic de copropriété administrant 250 immeubles et sa filiale le cabinet Mantout, courtier en assurance.

## **V. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article 232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## **VI. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

La récurrence du chiffre d'affaires, caractéristique du métier de l'administration de biens dans lequel intervient GROUPIMO, permet au Groupe d'embarquer en 2009 un chiffre d'affaires, d'environ 6,2 M€. Par ailleurs, le stock de transactions dont les conditions suspensives n'ont pas été réalisées s'élève à 1,2 M€. Ces 2 éléments combinés permettent à GROUPIMO d'embarquer au 1<sup>er</sup> janvier 2009 plus de 50% du chiffre d'affaires enregistré en 2008.

Au regard des perspectives de marché défavorables, GROUPIMO entend poursuivre son recentrage sur son métier de l'administration de biens, activité récurrente de Groupe et seule contributive à la rentabilité. De même, la politique de réduction de coûts, entamée en 2008, devrait se poursuivre en 2009 tant en terme d'arbitrage de sites non rentables que de réduction de personnels. Le Groupe ne prévoit de retrouver de nouveau l'équilibre qu'à partir du 2<sup>nd</sup> semestre de l'exercice 2009.

## **VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux états financiers de Groupimo S.A.

### ***A. Prises de participations***

Notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice.

### ***B. Prises de contrôle***

Notre société n'a pris el contrôle d'aucune société au cours de l'exercice.

## VIII. CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Il n'y a pas eu au cours de l'exercice de cession de participation significative.

## IX. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL

En application de l'article L233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'aucune cession des actionnaires nominatifs majoritaire n'est à signaler.

Il est spécialement rappelé qu'un actionnariat salarié s'est formé suite à l'instauration d'un Plan Epargne Groupe.

## X. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2008.

La proportion du capital détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées s'élève à 0.42% du capital social.

## XI. AFFECTATION DU RESULTAT

### *A. Proposition d'affectation du résultat*

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -3 303 091 euros de la manière suivante :

Report à nouveau	399 296 euros
Résultat de l'exercice	-3 303 091 euros
Montant distribuable	0 euro
Affectations	
Réserve légale	0 euro
Dividende	0 euro
Report à nouveau:	<b>- 2 903 795</b>

### *B. Distribution de dividendes*

Le dividende unitaire est donc de 0 euros.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (article 117 quater du Code Général

des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 18%, la totalité des dividendes perçus sont, d'une part exclus du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, il n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

### **C. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Les sommes distribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

<b>Exercices</b>	<b>Revenus éligibles à l'abattement</b>		<b>Revenus non éligibles à l'abattement</b>
	<b>Dividendes</b>	<b>Autres revenus distribués</b>	
2007	500 000€		
2006	100 000€		
2005	60 000€		

### **XII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'à l'exception d'amortissements excédentaires pour un montant de 0 euro, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé.

### **XIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

#### **A. Liste des mandats sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Voir : Liste Mandats GROUPIMO 2008 annexe 2

### **B. Situation des mandats des administrateurs**

Nous indiquons au conseil que la durée des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Philippe KAULT né le 12 octobre 1965 à Blois (41), de nationalité française, demeurant Les Trois îlets 97229 habitation la poterie
- Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN, né le 26 mars 1969 à Paris 75016, de nationalité française, demeurant à Fort de France, 16 Route des Rochers
- Monsieur Stéphane PLAISSY, né le 4 janvier 1969 à Paris 75018, de nationalité Française, demeurant à Le Robert 97231 pointe la Rose

expirent le 27 décembre 2012.

### **XIV. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables, et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Nous vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements.

	Rémunération	Avantage en Nature	Total
Stéphane Plaissy	112 615	3 952	116 567
Didier Nicolaï	112 615	3 864	116 479
Philippe Kault	112 615	4 320	116 935

### **XV. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le cabinet Constantin Associés a été nommé commissaires aux comptes en 2006 pour une durée de 6 ans.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Michel Bonhomme, commissaire aux comptes suppléant nommé le 28 décembre 2006, Monsieur François Xavier AMEYE est proposé en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant.

## **XVI. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES**

Conformément aux dispositions des articles L 225-35 et R225-28 du Code de commerce et, le Conseil d'administration a autorisé :

- lors de sa réunion du 27 février 2008, le conseil d'administration à autoriser le cautionnement personnel et solidaire de sa filiale la SARL MTS, dans la limite du plafond global de huit cent vingt mille euros (820 000€).
- lors de sa réunion du 11 février 2008, le conseil d'administration à autoriser le cautionnement personnel et solidaire de sa filiale la SARL MTS, dans la limite du plafond global de six cent mille euros (600 000€) ramené à hauteur de deux cent douze mille six cent six euros et soixante douze centimes (212 616.72€).

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1- TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

**Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices**

Nature des indications	Exercice 31/12/2004	Exercice 31/12/2005	Exercice 31/12/2006	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2008
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	106 500	177 500	1 000 000	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions ordinaires existantes	3 000	5 000	1 000 000	1 286 746	1 286 746
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe	1 202 248	2 047 047	2 879 551	4 271 833	2 766 379
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	275 908	486 258	743 158	493 218	- 3 174 077
Impôts sur les bénéfices	80 187	17 848	665 523	7 825	- 58 079
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	181 805	455 316	638 273	446 529	- 3 303 091
Résultat distribué	30 000	60 000	100 000	500 000	0
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	65	94	0.7	0.4	-2,47
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	61	91	0.6	0.3	-2,57
Dividende attribué à chaque action (a)	10	12	0.1	0.39	0
<b>IV. Personnel</b> Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6	7	10	23	25
Montant de la masse salariale de l'exercice	293 804	534 954	690 802	1 283 862	1 022 512